



« NOUS NE SOMMES PAS DES ANIMAUX

QUE L'ON CHASSE OU QUE L'ON VEND »

VIOLENCE ET DISCRIMINATION CONTRE
LES PERSONNES ALBINOS AU MALAWI

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2016

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations d'utilisation sur notre site : www.amnesty.org/fr

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Première publication en 2016

par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 36/4126/2016 French

Version originale : anglais

amnesty.org/fr



Photo de couverture : Des enfants jouent dans le district de Mangochi, dans la région Sud du Malawi.
© Amnesty International

AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

SYNTHESE	4
CONCLUSION	9
RECOMMANDATIONS	11
AU GOUVERNEMENT DU MALAWI	11
<i>Le gouvernement doit, pour que les personnes albinos puissent jouir de l'ensemble de leurs droits économiques, sociaux et culturels, et notamment du droit à la santé et à l'éducation :</i>	<i>13</i>
À LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE	14
<i>La communauté internationale doit :</i>	<i>14</i>

SYNTHESE

Depuis novembre 2014, on assiste au Malawi à une forte recrudescence des atteintes aux droits fondamentaux des personnes albinos, qui sont victimes d'enlèvements, de meurtres ou de pillages de tombes de la part d'individus isolés et de bandes organisées. Dix-huit¹ personnes au moins ont été tuées et cinq, peut-être plus, ont été enlevées et n'ont pas été retrouvées. Selon la police du Malawi, au moins 69 affaires relatives à des crimes perpétrés contre des personnes albinos ont été enregistrées depuis novembre 2014².

Les personnes albinos sont prises pour cible en raison de croyances selon lesquelles certaines parties de leur corps auraient des pouvoirs magiques et porteraient bonheur. Entre 7 000 et 10 000 personnes albinos habitant au Malawi vivent ainsi dans la crainte permanente d'être tuées par des bandes organisées, dont font parfois partie certains de leurs proches.

Le présent rapport explique ce que vivent les personnes albinos du Malawi, perpétuellement menacées d'être victimes de superstitions, et met en lumière l'incapacité de l'État à garantir le droit à la vie de ces citoyens particulièrement vulnérables, ainsi que leur droit à la sécurité de la personne. Les agressions sont certes le fait de bandes criminelles et de particuliers, mais le gouvernement du Malawi a l'obligation, aux termes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que du Pacte

¹ Les chiffres d'Amnesty International sont fondés sur les affaires dont les éléments ont pu être vérifiés par l'organisation. Le nombre réel d'homicides est probablement plus élevé. Les attaques n'étant pas systématiquement répertoriées, il est particulièrement difficile de déterminer un chiffre exact.

² Données communiquées par la police du Malawi à Amnesty International le 11 avril 2016.

international relatif aux droits civils et politiques, d'assurer la sécurité de toutes les personnes vivant dans le pays, notamment de celles qui appartiennent aux groupes les plus vulnérables, comme les albinos.

Les femmes et les enfants albinos sont particulièrement exposés aux enlèvements et aux meurtres perpétrés par des bandes organisées, qui les considèrent comme des proies faciles. Les femmes risquent en outre d'être violées ou plus généralement d'être victimes d'abus sexuels en raison de croyances selon lesquelles les relations sexuelles avec une personne albinos constitueraient un remède contre le VIH/sida.

Plusieurs hauts responsables du gouvernement, y compris le président de la République, ont publiquement condamné les attaques contre les personnes albinos et ont annoncé un certain nombre de mesures, dont la nomination d'un conseiller juridique spécial chargé de participer aux enquêtes et l'adoption d'un programme national de lutte contre les violences. Ces mesures n'ont cependant pas permis de faire cesser les attaques. Les auteurs d'un certain nombre d'agressions ont été arrêtés, poursuivis et condamnés, mais la majorité des crimes n'ont pas été élucidés. De plus, les chefs d'inculpation et les sanctions ne sont bien souvent pas en rapport avec la gravité des faits, ce qui tend à instaurer un sentiment d'impunité.

Amnesty International estime que certains des crimes perpétrés contre des personnes albinos, en particulier les profanations de sépultures, pourraient être de nature opportuniste et motivés par l'appât du gain : selon certaines rumeurs, les ossements de personnes albinos se revendraient à prix d'or. D'après les témoignages de militants recueillis par Amnesty International, la pauvreté et l'analphabétisme pourraient pousser des individus à se livrer à des pillages de tombes. Ce sont ces individus qui sont le plus souvent arrêtés, après avoir été dénoncés par des personnes qu'ils pensaient être des acheteurs potentiels. Il existe une croyance largement répandue selon laquelle ceux qui réussissent en affaires ont recours à des pratiques magiques.

« NOUS NE SOMMES PAS DES ANIMAUX QUE L'ON CHASSE OU QUE L'ON VEND »
VIOLENCE ET DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES ALBINOS AU MALAWI

La police du Malawi ne dispose pas de moyens suffisants pour enquêter correctement, ce qui génère au sein de la population un sentiment de frustration susceptible d'entraîner des violences collectives. Les carences des enquêtes de la police peuvent aussi permettre à des meurtriers de n'être inculpés que de charges mineures, en particulier dans le cas de suspects arrêtés en possession d'ossements humains. Amnesty International estime en effet que plusieurs personnes inculpées en 2015 pour « détention d'ossements humains » (obtenus, d'après la police, à la suite de profanations de tombes) pourraient en réalité avoir participé au meurtre des victimes. Amnesty International prie instamment le gouvernement de solliciter de toute urgence une aide internationale, sous la forme notamment d'un soutien spécialisé en matière d'analyses médico-légales et de lutte contre le trafic des êtres humains, pour pouvoir mener à bien les enquêtes afin de traduire en justice les auteurs présumés de ces graves atteintes aux droits fondamentaux, conformément aux obligations régionales et internationales relatives aux droits humains qui incombent au Malawi. La police doit réexaminer toutes les affaires de pillage de tombes présumé, afin d'établir la provenance exacte des ossements humains retrouvés.

Les responsables de l'application des lois du Malawi doivent mieux comprendre qui sont les auteurs de violences contre les personnes albinos et quels sont leurs motifs, pour que des stratégies de lutte efficaces puissent être élaborées. Toute stratégie visant à faire cesser les crimes isolés, perpétrés parce que l'opportunité se présente, doit nécessairement s'appuyer sur une large démystification des croyances qui entourent l'albinisme et sur une information du public concernant le sort réservé aux individus qui commettent des meurtres dans l'espoir de s'enrichir en revendant des restes humains. Une approche différente sera cependant nécessaire pour identifier les bandes organisées et mettre un terme à leurs agissements. Il faudra notamment rechercher et identifier la source de la demande pour des parties de corps provenant de personnes albinos, et coopérer avec les pays voisins, où tout porte à croire que des personnes ou des parties de corps humains aboutissent dans le cadre d'un trafic transfrontalier.

« NOUS NE SOMMES PAS DES ANIMAUX QUE L'ON CHASSE OU QUE L'ON VEND »
VIOLENCE ET DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES ALBINOS AU MALAWI

L'attitude de la société à l'égard de l'albinisme n'évolue pas et les personnes albinos risquent toujours d'être agressées. Certaines victimes sont même enlevées et vendues par des membres de leur famille. Les violences contre les personnes albinos, et notamment les enlèvements et les meurtres, semble s'être intensifiées alors même qu'Amnesty International élaborait le présent rapport, dans les premiers mois de 2016.

Au-delà des violences actuelles, Amnesty International a pu constater que les personnes albinos étaient victimes d'atteintes multiples à leurs droits fondamentaux, pouvant être fondées sur leur genre, d'éventuels handicaps ou la couleur de leur peau. Leurs droits économiques, sociaux et culturels sont également bafoués de telle manière que ces personnes se trouvent en position de faiblesse. De façon générale, l'ignorance qui règne au sein de la société concernant l'albinisme contribue à l'exclusion des personnes qui en sont atteintes, à leur stigmatisation et au déni de certains de leurs droits les plus fondamentaux, comme le droit à l'éducation ou à la santé. Les meurtres et les enlèvements actuels mettent en lumière la discrimination dont souffrent depuis des siècles les personnes albinos.

L'incompréhension de l'albinisme profondément ancrée dans la société malawienne met en danger de mort les personnes albinos. Elle crée un climat d'insécurité et de discrimination généralisée. Au quotidien, les personnes albinos sont souvent traitées comme des sous-êtres. Elles sont confrontées à un phénomène de stigmatisation et à d'autres obstacles insurmontables qui les empêchent de jouir pleinement de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Elles doivent également faire face à des problèmes majeurs, qui leur interdisent de participer à la vie de la société à égalité avec les autres.

Afin de traiter le problème en s'attaquant à ses causes profondes, Amnesty International prie instamment le gouvernement du Malawi de sensibiliser à la réalité de l'albinisme l'ensemble de la société, y compris au niveau de la famille, et d'inciter les citoyens à respecter les droits et la dignité des personnes albinos.

« NOUS NE SOMMES PAS DES ANIMAUX QUE L'ON CHASSE OU QUE L'ON VEND »
VIOLENCE ET DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES ALBINOS AU MALAWI

Amnesty International demande également aux autorités malawiennes de mieux faire connaître les actions de santé publique consacrées à l'albinisme, afin de mieux satisfaire les besoins médicaux, psychologiques et sociaux des personnes appartenant à ce groupe particulièrement vulnérable. Le gouvernement doit fournir de l'écran solaire à un prix abordable (voire gratuitement) aux personnes albinos dans tous les centres de santé publics et assurer la distribution de ce produit par le biais des centres de santé locaux.

Il doit également mettre en place un cadre éducatif propice à l'accueil des personnes albinos ou souffrant d'autres handicaps, en mettant notamment à leur disposition des outils d'apprentissage tels que des loupes, des manuels imprimés en gros caractères et d'autres instruments de lecture, sensibiliser les enseignants et le personnel administratif des établissements scolaires aux besoins des élèves albinos, et prendre des mesures pour en finir avec les brimades dont ces derniers sont victimes.

CONCLUSION

Les droits à la vie et à la sécurité des personnes albinos vivant au Malawi sont gravement compromis par l'incapacité de l'État à mettre en place un programme véritablement à même de faire cesser les violences dont ces personnes sont victimes et de traduire en justice les auteurs présumés d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Les persécutions visant les albinos sont tellement ancrées dans les mœurs qu'elles font partie intégrante de leur vie, ce qui crée un climat favorable à la multiplication des violences à leur encontre.

Les enlèvements et les meurtres perpétrés au Malawi sont le fait de bandes organisées et non pas d'agents de l'État. Les autorités sont cependant tenues par le droit international relatif aux droits humains de protéger les personnes albinos des violences dont elles font l'objet et de prendre des mesures pour en finir avec les mythes et les stéréotypes à l'origine des crimes commis à leur encontre. Le gouvernement doit par ailleurs lutter contre les formes structurelles de discrimination, pour que les personnes albinos puissent jouir pleinement de tous leurs droits fondamentaux.

Amnesty International a pu constater les effets dévastateurs que la vague de violences qui a débuté en novembre 2014 continuait d'avoir sur toute une série de droits fondamentaux. Face aux enlèvements, aux meurtres, aux mutilations et aux profanations de tombes, les personnes albinos et leurs familles vivent dans un climat de peur. Cette peur et l'incapacité des pouvoirs publics à assurer la sécurité de ce groupe de citoyens, constituent désormais un obstacle de plus empêchant les personnes albinos de jouir de leurs droits, et notamment de leurs droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit à la libre circulation, le droit au travail ou

« NOUS NE SOMMES PAS DES ANIMAUX QUE L'ON CHASSE OU QUE L'ON VEND »
VIOLENCE ET DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES ALBINOS AU MALAWI

le droit à l'éducation. La vie de certaines communautés pauvres s'en trouve affectée, les habitants tentant de s'opposer aux violences avec un soutien limité de la part des autorités. Les proches des personnes albinos sont souvent contraints de modifier leur façon de vivre afin de les protéger.

Pour que des stratégies adaptées puissent être élaborées dans le but d'en finir avec ces crimes, les responsables malawiens de l'application des lois doivent mieux comprendre qui en sont les auteurs et quels sont leurs mobiles. Toute stratégie visant à faire cesser les crimes isolés, perpétrés parce que l'opportunité se présente, doit nécessairement s'appuyer sur une large démystification des croyances qui entourent l'albinisme et sur une information du public concernant le sort réservé aux individus qui commettent des meurtres dans l'espoir de s'enrichir en revendant des restes humains. Une approche différente sera cependant nécessaire pour identifier les bandes organisées et mettre un terme à leurs agissements. Il faudra notamment rechercher et identifier la source de la demande pour des parties de corps provenant de personnes albinos, et coopérer avec certains pays voisins, où il existe des raisons de croire que des personnes ou des parties de corps humains aboutissent dans le cadre d'un trafic transfrontalier.

Les autorités du Malawi disposent de toute évidence de moyens limités face à cette crise complexe et aux crimes dont sont victimes les personnes albinos. Elles doivent donc absolument solliciter l'assistance et la coopération de la communauté internationale pour que celle-ci les aide, au-delà d'un simple financement, à résoudre les problèmes de protection auxquels elles sont confrontées. La police malawienne connaît d'importantes difficultés en matière d'élucidation des crimes, d'enquête et de comparution des auteurs présumés en justice. Le manque de moyens dont elle souffre limite sa capacité à empêcher les attaques contre les personnes albinos. Dans certains cas, ces carences font planer un doute sur l'équité et l'efficacité des procès qui ont déjà eu lieu. Les normes relatives à l'équité des procès doivent être respectées en permanence, même en présence des crimes les plus odieux.

« NOUS NE SOMMES PAS DES ANIMAUX QUE L'ON CHASSE OU QUE L'ON VEND »
VIOLENCE ET DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES ALBINOS AU MALAWI

RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT DU MALAWI

LE GOUVERNEMENT DOIT, POUR METTRE UN TERME AUX ENLEVEMENTS ET AUX MEURTRES DE PERSONNES ALBINS ET TRADUIRE EN JUSTICE LES AUTEURS PRESUMES DE TELS ACTES :

- Adopter des mesures spécifiques de protection et de garantie des droits à la vie et à la sécurité de la personne, notamment en assurant une présence policière visible dans les zones rurales où des attaques contre des personnes albinos ont été signalées.
- Solliciter de toute urgence une aide internationale, sous la forme notamment d'un soutien spécialisé en matière d'analyses médico-légales et de lutte contre le trafic des êtres humains, pour pouvoir mener à bien les enquêtes afin de traduire en justice les auteurs de ces graves atteintes aux droits fondamentaux, conformément aux obligations régionales et internationales relatives aux droits humains qui incombent au Malawi.
- Réexaminer toutes les informations faisant état de crimes perpétrés contre des personnes albinos, en particulier lorsque des individus ont été trouvés en possession d'ossements humains, afin de déterminer si ces incidents ne sont pas liés à des meurtres plutôt qu'à des pillages de tombes.
- Solliciter une coopération technique internationale destinée à renforcer les capacités d'investigation de la police dans les affaires d'attaques contre des personnes albinos.
- Fournir à la police les moyens lui permettant d'assurer des patrouilles visibles dans les zones touchées par les violences, afin d'éviter que de nouvelles attaques ne se produisent.

« NOUS NE SOMMES PAS DES ANIMAUX QUE L'ON CHASSE OU QUE L'ON VEND »
VIOLENCE ET DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES ALBINS AU MALAWI

- Coopérer avec les services de police d'autres pays d'Afrique australe, en particulier avec ceux de la Tanzanie et du Mozambique voisins, afin de lutter contre le trafic transfrontalier de personnes albinos et de parties de corps.
- Fournir aux services du conseiller juridique spécial tous les moyens, financiers et autres, nécessaires pour lui permettre d'assister la police dans ses investigations et dans le défèrement à la justice des auteurs présumés de crimes contre des personnes albinos.
- Accorder à l'Équipe nationale spéciale les ressources nécessaires pour lui permettre de mettre pleinement en œuvre le Programme national d'action visant à améliorer la condition des personnes albinos au Malawi.
- Modifier les lois existantes pour réellement prendre en compte la gravité des crimes commis contre des personnes albinos et prévoir des sanctions appropriées, en excluant tout recours à la peine de mort. Amnesty International y est opposée en toutes circonstances, indépendamment des questions relatives à la culpabilité ou à l'innocence et quels que soient l'accusé, le crime commis et la méthode d'exécution.

LE GOUVERNEMENT DOIT, POUR METTRE UN TERME A LA DISCRIMINATION STRUCTURELLE DONT SONT VICTIMES LES PERSONNES ALBINOS :

- Prendre des mesures concrètes pour éliminer la discrimination sous toutes ses formes contre les personnes albinos, qu'elle soit le fait d'agents/organismes de l'État ou de particuliers, notamment :
 - en multipliant les activités pédagogiques et de sensibilisation de la population autour de la question de l'albinisme et en démystifiant les croyances à ce sujet ; en s'adressant aux populations, à travers les médias appropriés, pour les informer sur les droits des personnes albinos ;
 - en sensibilisant l'ensemble de la société, y compris au niveau de la famille, à la réalité de l'albinisme et en incitant les citoyens à respecter les droits et la dignité des personnes albinos ;

« NOUS NE SOMMES PAS DES ANIMAUX QUE L'ON CHASSE OU QUE L'ON VEND »
 VIOLENCE ET DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES ALBINOS AU MALAWI

- en faisant la promotion d'une vision positive et d'une meilleure visibilité sociale des personnes albinos ;
- en encourageant à tous les niveaux du système éducatif, notamment chez tous les enfants dès leur plus jeune âge, une attitude de respect envers les droits des personnes albinos, et plus généralement des personnes handicapées ;
- en incitant tous les organes de presse à présenter les personnes albinos d'une manière qui respecte pleinement leurs droits fondamentaux et leur dignité ;
- en nommant des personnes albinos et d'autres personnes handicapées à des postes de la fonction publique ;
- en veillant à ce que la situation des personnes albinos fasse l'objet d'un suivi et de comptes rendus de la part de la Commission des droits humains du Malawi et d'autres organismes.

LE GOUVERNEMENT DOIT, POUR QUE LES PERSONNES ALBINOS PUISSENT JOUIR DE L'ENSEMBLE DE LEURS DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET NOTAMMENT DU DROIT À LA SANTÉ ET À L'ÉDUCATION :

- Mieux faire connaître les actions de santé publique consacrées à l'albinisme, afin de mieux satisfaire les besoins médicaux, psychologiques et sociaux des personnes appartenant à cette population particulièrement vulnérable.
- Informer les femmes qui donnent naissance à un bébé albinos des soins à apporter à leur enfant.
- Fournir de l'écran solaire à un prix abordable (voire gratuitement) aux personnes albinos dans tous les centres de santé publics et assurer la distribution de ce produit à travers les centres de santé locaux.
- Sensibiliser le personnel de santé à l'albinisme dans les écoles de formation en soins infirmiers et dans les écoles de médecine.
- Mettre en place un cadre éducatif propice à l'accueil des personnes albinos ou souffrant d'autres handicaps, en mettant notamment à leur disposition des outils

« NOUS NE SOMMES PAS DES ANIMAUX QUE L'ON CHASSE OU QUE L'ON VEND »
VIOLENCE ET DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES ALBINOS AU MALAWI

d'apprentissage tels que des loupes, des manuels imprimés en gros caractères et d'autres instruments de lecture, sensibiliser les enseignants et le personnel administratif des établissements scolaires aux besoins des élèves albinos, et prendre des mesures pour en finir avec les brimades dont ces derniers sont victimes.

À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DOIT :

- Inviter le gouvernement du Malawi à s'acquitter intégralement et efficacement de ses obligations en matière de protection des droits à la vie et à la sécurité des personnes albinos.
- Apporter un soutien technique et financier au gouvernement du Malawi, pour que celui-ci puisse remédier aux carences constatées au niveau des enquêtes et des poursuites d'auteurs présumés de crimes contre des personnes albinos, en faisant en sorte que les procès soient conformes au droit international relatif aux droits humains, et répondre aux besoins socio-économiques des personnes albinos.

« NOUS NE SOMMES PAS DES ANIMAUX QUE L'ON CHASSE OU QUE L'ON VEND »
VIOLENCE ET DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES ALBINOS AU MALAWI

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DEFENSE
DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNES.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART A LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@AmnestyOnline](https://twitter.com/AmnestyOnline)

« NOUS NE SOMMES PAS DES ANIMAUX
QUE L'ON CHASSE OU QUE L'ON VEND »

VIOLENCE ET DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES ALBINOS AU MALAWI

Depuis novembre 2014, on assiste au Malawi à une forte recrudescence des atteintes aux droits fondamentaux des personnes albinos, qui sont victimes d'enlèvements, de meurtres ou de pillages de tombes de la part d'individus isolés et de bandes organisées. Dix-huit personnes au moins ont été tuées et cinq, peut-être plus, ont été enlevées et n'ont pas été retrouvées.

Les personnes albinos sont prises pour cible en raison de croyances selon lesquelles certaines parties de leur corps auraient des pouvoirs magiques et porteraient bonheur. Entre 7 000 et 10 000 personnes albinos habitant au Malawi vivent ainsi dans la crainte permanente d'être tuées par des bandes organisées, dont font parfois partie certains de leurs proches.

Le présent rapport explique ce que vivent les personnes albinos du Malawi, perpétuellement menacées d'être victimes de superstitions, et met en lumière l'incapacité de l'État à garantir le droit à la vie de ces citoyens particulièrement vulnérables, ainsi que leur droit à la sécurité de la personne. Les agressions sont certes le fait de bandes criminelles et de particuliers, mais le gouvernement du Malawi a l'obligation, aux termes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, d'assurer la sécurité de toutes les personnes vivant dans le pays, notamment de celles qui appartiennent aux groupes les plus vulnérables, comme les albinos.

Le présent rapport a été composé en police de taille 14 afin d'être aisément accessible aux personnes albinos, pour qui il est difficile de lire des textes écrits plus petit.